

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°23

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Exposition temporaire « Joss Baselli, Mille vies » - 16 mai - 27 septembre 2026 - Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et Monsieur Pascal Baselli

Le Conseil Municipal,

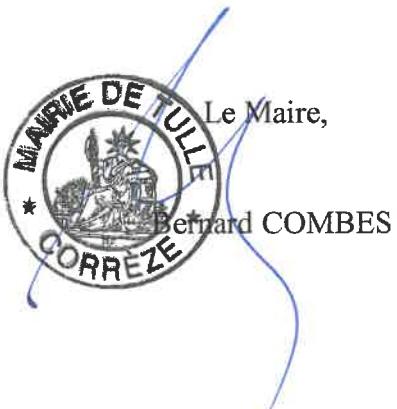
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines organise du 16 mai au 27 septembre 2026 une exposition temporaire dédiée à l'accordéoniste Joss Baselli, intitulée « Joss Baselli, Mille vies »,
- Considérant qu'un contrat de prêt a été établi avec Monsieur Pascal Baselli, musicien et fils de l'artiste, fixant les modalités de prêt de deux instruments, celui de Gus Viseur et celui de Joss Baselli, ainsi que les modalités en matière de transport, d'assurance et de conditions de conservation,
- Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Monsieur Pascal Baselli pour le prêt de deux instruments dans le cadre de l'exposition intitulée « Joss Baselli, Mille vies » organisée du 16 mai au 27 septembre 2026 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Clément VERGNE".

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

04 DEC. 2025
04 DEC. 2025

023-02126025



CONTRAT DE PRÉT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pascal BASELLI, demeurant 13 avenue de Neptune, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

ci-après dénommé « le prêteur »

ET

La Mairie de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle Cedex

Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat – 19000 Tulle

ci-après dénommée « l'emprunteur »

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation 2026, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a souhaité organiser une exposition hommage à l'accordéoniste Joss Baselli. L'année 2026 marque en effet le centenaire de la naissance de cet accordéoniste accompagnateur d'exception, compositeur, arrangeur et pédagogue qui fit de l'accordéon le moteur de sa vie à mille à l'heure. A travers de nombreux disques, pochettes, photographies et affiches, l'exposition retracera sa carrière en France et aux Etats-Unis. L'exposition est conçue en collaboration avec Pascal Baselli, musicien et fils de l'artiste.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ladite exposition sera effectuée

PB

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles le prêteur met à disposition de l'emprunteur les instruments et documents listés dans l'annexe 1 pour l'exposition hommage à Joss Baselli, programmée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, du 16 mai au 27 septembre 2026.

Le prêteur conserve la pleine propriété des instruments et documents originaux confiés. Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

L'exposant s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition au public, soit du 16 mai au 27 septembre 2026. Pour les besoins de la préparation de l'exposition, le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur les instruments et documents listés dans l'annexe 1 dès le mois de septembre 2025.

ARTICLE 4 – TRANSPORT

Le prêteur prend en charge le transport aller de l'ensemble des instruments et documents. Le transport sera effectué à le 15 septembre 2025. A l'issue de l'exposition, le transport retour sera à la charge de l'emprunteur, à une date qui sera fixée entre le 30 septembre et le 20 octobre 2026.

ARTICLE 5 – HEBERGEMENT DU PRÉTEUR

L'emprunteur prendra à sa charge l'hébergement du prêteur sur les temps suivants :
-pour la préparation de l'exposition sur la base de 2 nuits d'hôtel du 15 au 17 septembre 2025
- pour l'inauguration de l'exposition sur la base d'une nuit à la date d'inauguration fixée.

ARTICLE 6 – CONSERVATION & SECURITE

L'emprunteur s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les instruments et documents confiés. Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque un ou plusieurs instruments ou documents, sera signalé immédiatement au prêteur. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'instrument ou les documents endommagés de l'exposition.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à garantir, auprès de sa compagnie d'assurance, les instruments et documents confiées contre tous risques. Les prêts seront obligatoirement

assurés dès leur prise en charge par l'emprunteur (15 septembre 2025) et jusqu'à leur retour chez le prêteur. Une copie du certificat d'assurance sera remise au prêteur.

ARTICLE 8 -DROITS DE REPRODUCTION

Le prêteur autorise la reproduction des instruments et documents prêtés pour les besoins de promotion de l'exposition sur :

- Le site internet de la Ville de Tulle / <https://www.ville-tulle.fr>
- Le site internet de la Cité de l'accordéon et des patrimoines <https://citedelaccordeon.com>
- La presse
- Le catalogue de l'exposition dont la visée est commerciale.

ARTICLE 9 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'emprunteur s'engage à faire mention du nom du prêteur sur tous les cartels des instruments et documents ainsi que sur les supports de communication afférents à l'exposition avec la formulation suivante :

Prêt P. Baselli

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le 28.08.2025

En deux exemplaires

<p>Pour l'emprunteur Le Maire de Tulle</p>  <p>Bernard COMBES</p>	<p>Le prêteur</p>  <p>Pascal BASELLI</p>
--	--